

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE D'AIX- MARSEILLE-PROVENCE-METROPOLE

Séance du 18 mai 2017

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 172 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Guy ALBERT - Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Michel AMIEL - Patrick APPARICIO - Philippe ARDHUIN - Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALLETTI - Loïc BARAT - Sylvia BARTHELEMY - Marie-Josée BATTISTA - Yves BEAUVAL - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Jacques BOUDON - Nadia BOULAINSEUR - Frédéric BOUSQUET - Valérie BOYER - Marie-Christine CALATAYUD - Henri CAMBESSEDES - Jean-Louis CANAL - Laure-Agnès CARADEC - Eric CASADO - Eugène CASELLI - Roland CAZZOLA - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Maurice CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Jean-David CIOT - Frédéric COLLART - Jean-François CORNO - Pierre COULOMB - Georges CRISTIANI - Sandrine D'ANGIO - Michel DARY - Monique DAUBET-GRUNDLER - Philippe DE SAINTDO - Sophie DEGIOANNI - Jean-Claude DELAGE - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Bernard DESTROST - Sylvaine DI CARO - Nouriati DJAMBAE - Pierre DJIANE - Marie-France DROPY OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Hervé FABRE-AUBRESPEY - Nathalie FEDI - Jean-Claude FERAUD - Gilbert FERRARI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY VLASTO - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Georges GOMEZ - Philippe GRANGE - Jean-Christophe GROSSI - Albert GUIGUI - Frédéric GUINIERI - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Eliane ISIDORE - Nicolas ISNARD - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Nicole JOULIA - Mireille JOUVE - André JULLIEN - Didier KHELFA - Nathalie LAINE - Dany LAMY - Eric LE DISSÈS - Michel LEGIER - Gaëlle LENFANT - Jean-Marie LEONARDIS - Hélène LHEN-ROUBAUD - Marie-Louise LOTA - Jean-Pierre MAGGI - Irène MALAUZAT - Richard MALLIÉ - Joël MANCEL - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Régis MARTIN - Bernard MARTY - Florence MASSE - Georges MAURY - Roger MEI - Danielle MENET - Arnaud MERCIER - Xavier MERY - Marie-Claude MICHEL - Michel MILLE - Danielle MILON - Pierre MINGAUD - Jean-Claude MONDOLINI - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Yves MORAIN - Pascale MORBELLI - Roland MOUREN - Patrick PADOVANI - Didier PARAKIAN - Chrystiane PAUL - Christian PELLICANI - Elisabeth PHILIPPE - Stéphane PICHON - Nathalie PIGAMO - Catherine PILA - Marc POGGIALE - Gérard POLIZZI - Henri PONS - Véronique PRADEL - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - Bernard RAMOND - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Maryse RODDE - Carine ROGER - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Roger RUZE - Florian SALAZAR-MARTIN - Sandra SALOUM-DALBIN - Isabelle SAVON - Eric SCOTTO - Jean-Pierre SERRUS - Emmanuelle SINOPOLI - Marie-France SOURD GULINO - Jules SUSINI - Luc TALASSINOS - Francis TAULAN - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Jocelyne TRANI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Philippe VERAN - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Patrick VILORIA - David YTIER - Didier ZANINI - Kheira ZENAFI - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Serge ANDREONI représenté par David YTIER - André BERTERO représenté par Joël MANCEL - Jean-Louis BONAN représenté par Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ représenté par Jules SUSINI - Christian BURLE représenté par Jean-Pierre SERRUS - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Muriel PRISCO - Martine CESARI représentée par Danièle GARCIA - Auguste COLOMB représenté par Henri PONS - Monique CORDIER représentée par René BACCINO - Christian DELAVET représenté par Guy ALBERT - Eric DIARD représenté par Roland MOUREN - Frédéric DOURNAYAN représenté par Frédéric COLLART - Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI représentée par Gaby CHARROUX - Olivier FREGEAC représenté par Régis MARTIN - Hélène GENTE-CEAGLIO représentée par Marie-France SOURD GULINO - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Alexandre GALLESE - Robert LAGIER représenté par Georges CRISTIANI - Albert LAPEYRE représenté par Gérard CHENOZ - Gisèle LELOUIS représentée par Loïc BARAT - Laurence LUCCIONI représentée par Monique DAUBET-GRUNDLER - Christophe MASSE représenté par Florence MASSE - Richard MIRON représenté par Michel AZOULAI - André MOLINO représenté par Georges ROSSO - Virginie MONNET-CORTI représentée par Nathalie FEDI - Jérôme ORGEAS représenté par Patrick GHIGONETTO - Stéphane PAOLI représenté par Maurice CHAZEAU - Patrick PAPPALARDO représenté par Maxime TOMMASINI - Roger PELLENC représenté par Jean-Claude FERAUD - Patrick PIN représenté par André JULLIEN - Roger PIZOT représenté par Jean-David CIOT - Jean-Jacques POLITANO représenté par Jean-Christophe GROSSI - René RAIMONDI représenté par Michel AMIEL - Julien RAVIER représenté par Valérie BOYER - Stéphane RAVIER représenté par Sandrine D'ANGIO - Marie-Laure ROCCA-SERRA représentée par Martine RENAUD - Lionel ROYER-PERREAUT représenté par Michèle EMERY - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE représentée par Philippe DE SAINTDO - Guy TEISSIER représenté par Jean-Pierre BERTRAND - Yves WIGT représenté par Patrick APPARICIO - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Francis TAULAN.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Guy BARRET - Jean-Pierre BAUMANN - Odile BONTHOUX - Michel BOULAN - Michel CATANEO - Anne CLAUDIUS-PETIT - Laurent COMAS - Robert DAGORNE - Claude FILIPPI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Olivier GUIROU - Michel ILLAC - Michel LAN - Stéphane LE RUDULIER - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Antoine MAGGIO - Bernard MARANDAT - Rémi MARCENGO - Marcel MAUNIER - Patrick MENNUGGI - Yves MESNARD - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Serge PEROTTINO - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI.

Signé le 18 Mai 2017

Reçu au Contrôle de légalité le 02 juin 2017

Monsieur le Président a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MER 003-2097/17/CM

**■ Approbation du principe d'une délégation de service public pour la gestion et l'animation de plans d'eau et terre-pleins du port de la Pointe-Rouge de Marseille Périmètre 3
MET 17/2496/CM**

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole était compétente en lieu et place de ses communes membres en matière de ports de plaisance depuis le 1er janvier 2001 conformément à l'article L. 5215-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Métropole Aix-Marseille-Provence s'est substituée à la Communauté Urbaine le 1er janvier 2016. Depuis cette date, la Métropole assure la gestion des 24 ports de plaisance, représentant 8500 anneaux en lieu et place de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Dans le cadre de la modernisation des modes de gestion des ports, amorcée par la Communauté Urbaine, il a été décidé de diversifier les outils de gestion afin de s'adapter au mieux au contexte de chaque port et d'en permettre la meilleure exploitation et le développement. Ainsi, sur les 8500 anneaux actuellement en gestion Métropolitaine, 3 500 postes sont gérés par le biais de contrats d'occupation temporaire du domaine public consentis à des sociétés nautiques, 2 750 sont gérés en régie directe et 2 250 en gestion déléguée.

Par délibération du 13 mai 2005, la Communauté Urbaine avait décidé de déléguer la gestion, l'animation et le développement portuaire de trois périmètres portuaires, deux périmètres au sein du Vieux-Port et un situé au port de la Pointe-Rouge.

Le périmètre 1 du Vieux Port comptant 916 postes à flot et 63 postes à terre, le périmètre 2 du Vieux-Port 544 postes à flot et le périmètre délégué au sein de la Pointe-Rouge comprenant 721 postes à flot.

Les trois conventions de délégation de service public ont pris effet le 1er janvier 2007 pour une durée de 10 ans. Leur échéance était prévue le 31 décembre 2016.

Il s'est avéré que ce mode de gestion a donné satisfaction en termes de qualité du service de gestion portuaire et notamment d'animation pour les trois périmètres.

Par conséquent, en fin d'année 2015, il a été envisagé de reconduire ce mode de gestion pour ces périmètres.

Après avis du Comité Technique et de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), le Conseil de Communauté de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé, par délibération du 21 décembre 2015, le principe du recours à une Délégation de Service Public, par voie d'affermage et pour une durée de 5 ans (2017-2021), pour la gestion de chacun de ces trois périmètres, hors panne des professionnels située sur le Vieux-Port.

Les délais nécessaires à la mise en place de la Métropole Aix-Marseille-Provence n'ont pas permis le lancement de la procédure de passation dans des délais permettant une prise d'effet au 1^{er} janvier 2017 des futurs contrats.

Par conséquent, le Conseil de Métropole a approuvé, par délibération le 19 septembre 2016, un avenant de prolongation d'un an aux contrats de DSP en vigueur. L'échéance interviendra le 31 décembre 2017.

**Signé le 18 Mai 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 02 juin 2017**

Parallèlement, un fait nouveau est intervenu au cours de l'année 2016. Dans le cas où la candidature de Paris serait retenue pour organiser les Jeux Olympiques de 2024, les compétitions nautiques se dérouleraient au niveau des plans d'eau marseillais. Le Comité International Olympique élira en septembre prochain la ville organisatrice des Jeux.

Après un contrat de DSP d'une durée de 5 ans, le contrat suivant aurait débuté le 1^{er} janvier 2023 et n'aurait permis au prochain délégataire choisi de préparer un tel évènement.

Ainsi, pour accompagner les manifestations nautiques durant l'année 2024 et promouvoir l'évènement dès 2020 ou 2021 et compte tenu des nouveaux investissements mis à la charge du délégataire, il est proposé de confier à nouveau l'exploitation de ce service à un tiers dans le cadre d'une délégation de service public sous la forme d'un affermage pour une durée de 10 ans.

Aussi, il est proposé de délibérer à nouveau sur le choix du mode de gestion et les caractéristiques du service délégué.

Concernant le présent rapport, il s'agit d'acter le recours à ce mode de gestion pour le périmètre 3 comprenant la moitié nord du plan d'eau et une partie des terre-pleins du port de la Pointe-Rouge, hormis le plan d'eau dédié à la mise à l'eau du stockage à terre situé au droit de la capitainerie.

Les principales missions assurées par le délégataire, pour l'exploitation du domaine public portuaire qui lui sera délégué, seront :

- l'accueil et l'information des usagers,
- la gestion et l'attribution des contrats de postes à flot et de terre-pleins, dans le respect du règlement de police,
- la gestion du plan d'eau et de la grille de mouillage,
- la gestion du passage au sein du périmètre délégué,
- l'entier entretien et travaux de renouvellement du domaine délégué dont les pannes et les installations portuaires,
- l'entier entretien des locaux (bureaux, sanitaires, etc),
- la participation à l'animation du port autour de manifestations nautiques.

Les raisons de ce choix, ainsi que les principales caractéristiques des prestations demandées au délégataire, sont développées dans le rapport ci-annexé.

Le futur délégataire sera désigné au terme d'une procédure préalable de publicité et de mise en concurrence définie par les articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, par les dispositions de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et celles de son décret d'application n° 2016-86 du 1^{er} février 2016.

La Commission Consultative des services publics locaux et le Comité Technique ont été saisis pour avis.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Transports ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Signé le 18 Mai 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 02 juin 2017

- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- L'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;
- Le décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession ;
- La délibération POR 007-1699/15/CC du 21 décembre 2015, portant approbation du principe d'une Délégation de Service Public pour la gestion et l'animation de plans d'eau et terre-pleins au sein du Port de la Pointe-Rouge à Marseille, périmètre 3 ;
- Le rapport de présentation joint en annexe explicitant les modes de gestion envisageables, les raisons du choix de la délégation de service public et décrivant les caractéristiques des principales missions demandées au délégataire ;
- L'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille-Provence du 17 mai 2017.

Oùï le rapport ci-dessus,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence s'est substituée à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole dans la gestion des 24 ports de plaisance situés sur son territoire ;
- Qu'au vu du rapport de présentation joint, la délégation de service public sous forme d'un affermage, apparaît être le mode de gestion le mieux adapté pour la gestion des plans d'eau et terre-pleins délégués du Port de la Pointe-Rouge dénommés, périmètre n°3.
- Qu'il convient d'abroger la précédente délibération prise à cet effet par le Conseil de Communauté de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole du 21 décembre 2015.

Délibère

Article 1 :

Est abrogée la délibération POR 007-1699/15/CC du Conseil de Communauté de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole du 21 décembre 2015.

Article 2 :

Est approuvé le principe d'une délégation de service public, sous forme d'un affermage pour une durée de dix ans, pour la gestion, l'animation et le développement portuaire des plans d'eau et terre-pleins du port de la Pointe-Rouge de Marseille situés côté nord du bassin et dénommés, périmètre n°3.

Article 3 :

Sont approuvés les caractéristiques principales des prestations demandées au délégataire qui seront détaillées et précisées dans le dossier de consultation mis à la disposition des candidats ainsi que le périmètre géographique tels que décrits dans le rapport de présentation ci-annexé.

**Signé le 18 Mai 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 02 juin 2017**

Article 4 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à engager et à conduire à son terme la procédure de consultation prévue aux articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, par les dispositions de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et du décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016, relatifs aux contrats de concession.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Ports et Infrastructures portuaires

Patrick BORÉ